

N° 8667¹

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

PROJET DE LOI

**portant approbation du Protocole, fait à Luxembourg,
le 3 juillet 2025, modifiant la Convention entre le
Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et
le Gouvernement de la Géorgie tendant à éviter les
doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale
en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune,
signée à Luxembourg, le 15 octobre 2007**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ÉTAT

(20.1.2026)

En vertu de l'arrêté du 10 décembre 2025 du Premier ministre, le Conseil d'État a été saisi pour avis du projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre des Finances.

Au texte du projet de loi étaient joints un exposé des motifs, un commentaire de l'article unique, un texte coordonné de la Convention entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la Géorgie tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Luxembourg, le 15 octobre 2007, le texte du Protocole à approuver, une fiche financière, une fiche d'évaluation d'impact ainsi qu'un « check de durabilité – Nohaltegekeetscheck ».

*

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Le projet de loi sous examen vise à approuver le Protocole, fait à Luxembourg, le 3 juillet 2025, modifiant la Convention entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la Géorgie tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Luxembourg, le 15 octobre 2007, lequel modifie la Convention fiscale précitée. Plus particulièrement, le Protocole précité vise à remplacer le libellé de l'article 27 de la Convention précitée concernant l'échange de renseignements afin d'aligner ledit article au modèle de convention fiscale de l'OCDE.

*

EXAMEN DE L'ARTICLE UNIQUE

Sans observation.

*

OBSERVATIONS D'ORDRE LÉGISTIQUE

Intitulé

L'intitulé de la loi en projet sous revue est à reformuler comme suit :

« Projet de loi portant approbation du Protocole modifiant la Convention entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la Géorgie tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, fait à Luxembourg, le 3 juillet 2025 ».

Par analogie, l'article unique est à adapter dans le même sens.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 17 votants, le 20 janvier 2026.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Marc THEWES